

Compte rendu de la séance du jeudi 25 mai 2023

Convocation du 19 mai 2023

Ordre du jour:

- Election du 2ème Adjoint au Maire
- Dossiers urbanisme
- Résiliation adhésion au CNAS
- Décision Modificative Budget Commune 2023
- Questions diverses

Présents : Alain BARTHES, Georges MEROU, Christophe BASTIE, Agnès SICARD, Pierre MOURET, Robert PASSEPORT, Jérôme JOUGLA, Richard MARTINS, Valérie SIRVEN, William AMOURETTE

Absents avec procuration : Frédéric MOURALIS par William AMOURETTE, André JULIEN par Pierre MOURET

Absents excusés :

Absents : Christiane LAFFAILLE

Secrétaire de la séance : Madame Valérie SIRVEN

Validation du Procès-Verbal du 17 mars 2023 : 12 pour

Validation du Procès-Verbal du 13 avril 2023 : 12 pour

Election du 2ème adjoint au Maire suite à une démission (DE 2023 026)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à la démission de Monsieur Pascal MORY, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 2^{ème} adjoint.

Il précise que Monsieur MORY a fourni un travail considérable au sein de la mairie et le remercie pour son investissement.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération DE 2020 020 du 3 juillet 2020 portant création de 4 postes d'adjoints au Maire,

Vu la délibération DE 2020 021 du 3 juillet 2020 relative à l'élection des adjoints au Maire,

Vu l'arrêté municipal AR 2020 005 du 16 juillet 2020 et l'arrêté municipal AR 2021 014 donnant délégation de fonction et de signature du Maire aux adjoints,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au Maire dont la démission a été acceptée par monsieur le Préfet par courrier reçu le 20 avril 2023,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le Conseil Municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire,
Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 2^{ème} adjoint,
Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1er : Décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

Article 2 : Procède à la désignation du 2^{ème} adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Sont candidats : Monsieur Pierre MOURET

Nombre de votants :	12
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	12
Nombre de bulletins blancs et nuls :	04
Nombre de suffrages exprimés :	08
Majorité absolue :	05
A obtenu:	
Monsieur Pierre MOURET.....	08 voix

Article 3 : Monsieur Pierre MOURET est désigné en qualité de 2^{ème} adjoint au Maire.

Monsieur le Maire précise que les délégations de fonction attribuées à Mr MOURET seront fixées par arrêté.

Pour : 8

Validation du procès-verbal pour l'aliénation des biens de la section de commune de Pieffarrat (DE 2023 027)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les électeurs de la section de commune de Pieffarrat ont été convoqués le 27 avril dernier.

Après avoir lu l'arrêté portant convocation et mentionnant les ventes des biens de la section, il a été procédé à diverses modifications de la part des électeurs.

A l'issue de la réunion, il a été procédé au vote à bulletin secret. Tous les électeurs se sont exprimés favorablement.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal et invite le Conseil Municipal à le valider.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

VALIDE le procès-verbal concernant l'aliénation des biens de la section de commune de Pieffarat dont un exemplaire figure en annexe.

Pour : 12 / Abstentions : 0 / Contre : 0

Validation du procès-verbal pour l'aliénation des biens de la section de commune de Pradou (DE 2023 028)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les électeurs de la section de commune de Pradou ont été convoqués le 28 avril dernier.

Après avoir lu l'arrêté portant convocation et mentionnant les ventes des biens de la section, il a été procédé à diverses modifications de la part des électeurs.

A l'issue de la réunion, il a été procédé au vote à bulletin secret. Tous les électeurs présents se sont exprimés favorablement.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal et invite le Conseil Municipal à le valider.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

VALIDE le procès-verbal concernant l'aliénation des biens de la section de commune de Pradou dont un exemplaire figure en annexe.

Pour : 12 / Abstentions : 0 / Contre : 0

Cession et acquisition de parcelles Place des Rosiers (DE 2023 029)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la terrasse de la maison de Madame SANT se situe sur l'emprise de la place des rosiers. Un géomètre est intervenu dans le passé et des bornes ont été placées mais la régularisation notariale n'a pas abouti.

Monsieur le Maire précise toutefois que la déclaration d'urbanisme relative à la création de cette terrasse a été validée en 1998 par la Direction Départementale de l'Équipement.

Dans le but de régulariser ce dossier, Monsieur le Maire propose de céder à la propriétaire la partie de la place des rosiers où se trouve la terrasse. En contrepartie Madame SANT s'engage à céder à la commune la parcelle section AB n° 301 se situant en face sa résidence et sur laquelle est réellement implantée l'impasse.

Il est également nécessaire de procéder ainsi pour la parcelle voisine appartenant à Monsieur PAUL : il est nécessaire de céder la partie de la place des rosiers accolée à la maison de Mr PAUL et d'acquérir la parcelle section AB n°302 se situant en face.

Monsieur le Maire demande un accord de principe sur ce projet de régularisation et demande l'autorisation au Conseil municipal de missionner un géomètre afin d'établir le plan de division avec les propriétaires concernés.

Il est précisé que les frais de géomètre seront pris en charge par la commune.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DÉCIDE** :

- D'autoriser Monsieur le Maire à missionner le géomètre expert afin d'établir le plan de division.

Pour : 12 / Abstentions : 0 / Contre : 0

Résiliation Adhésion au CNAS (DE 2023 030)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique consacre officiellement « le droit à l'action sociale » des fonctionnaires en inscrivant comme une dépense obligatoire des collectivités les dépenses en faveur d'actions sociales pour les fonctionnaires.

La Commune, par délibération du Conseil Municipal en date du 11 février 2010, a choisi d'adhérer au Comité National d'Action Sociale proposant un éventail de prestations : prêts sociaux, aides, réductions loisirs et vacances...

Cependant, il a été constaté et ce, depuis plusieurs années, une inutilisation de ce service par nos agents.

Monsieur le Maire propose de résilier l'adhésion au Comité National d'Action Sociale à compter du 31 décembre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

• Donne son accord pour la résiliation d'adhésion au CNAS.

Pour : 12 / Abstentions : 0 / Contre : 0

Décision Modificative n°1 Budget Commune 2023 (DE 2023 031)

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'abonder le programme signalisation n°321 afin de pouvoir commander des panneaux supplémentaires.

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2157 - 321	Matériel et outillage technique / Signalisation	1 000.00	
2138 - 380	Autres constructions / Restaurant	-1 000.00	
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, valide cette décision modificative.

Pour : 12 / Abstentions : 0 / Contre : 0

Questions diverses:

- Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu le lundi 22 mai les présidents des associations de la commune afin de recenser leurs idées et projets pour l'élaboration du contrat Bourg-Centre. Ces éléments seront ajoutés au contrat via une fiche « action des associations ».

Il précise que Charline ESTUEU est la nouvelle chargée du suivi et de l'accompagnement des projets au sein du PETR Hautes Terres d'Oc. Elle remplace Thibault PUPIER dans l'accompagnement de l'élaboration du contrat Bourg-Centre.

Préalablement au vote par le Conseil Municipal, le contrat sera transmis à la Région Occitanie pour validation.

- Monsieur AMOURETTE demande si l'enveloppe du Fonds de Développement Territorial a été utilisée ou s'il reste des crédits pour demander des subventions.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas eu de demande au titre de ce fonds, les critères d'éligibilité sont très spécifiques et aucun de nos programmes actuels n'est admissible.

- Madame SIRVEN demande si le garage communal géré par l'ASEI va bientôt rouvrir ses portes.

Monsieur le Maire précise que le moniteur est en congé maladie et que la direction de l'ASEI recherche activement un mécanicien. Il est prévu que le garage soit géré à l'avenir par un moniteur et un mécanicien, la charge de travail étant trop importante pour un seul agent. Une réunion avec Madame MARY est prévue en mairie le 19 juin. Les élus sont invités à y participer.

- Monsieur MÉROU informe l'assemblée que Monsieur et Madame PORTES demandent que la mairie effectue des travaux afin de sécuriser le mur qui soutient la route qui traverse la ferme de Ramiès.

Il précise que la route étant intercommunale, un rdv a été fixé avec Mr ALBERT, responsable de la voirie au sein de l'intercommunalité.

Monsieur MÉROU précise que le mur précité se trouve à 2 mètres du chemin.

Monsieur AMOURETTE demande s'il figure sur leur terrain ou sur une parcelle communale. Monsieur le Maire précise que le mur est effectivement sur leur domaine. Monsieur BASTIÉ rappelle que la voirie est intercommunautaire, c'est donc aux services de la communauté de gérer ces réparations. Monsieur le Maire précise que le montant des travaux sera déduit de l'enveloppe de fonctionnement attribuée à la mairie.

Monsieur MÉROU précise que Monsieur ALBERT conseille de retirer le mur et de créer un enrochement qui serait plus fiable pour soutenir la route.

Monsieur le Maire propose dans un premier temps de solliciter l'accord des propriétaires sur un projet d'enrochement et de demander un devis.

- Monsieur PASSEPORT informe l'assemblée qu'au lotissement du Salvan, il n'existe pas de limites définies pour différencier les terrains communaux des terrains privés. En conséquence, certains propriétaires s'approprient des parties de parcelles communales au détriment des autres, ce qui engendre des conflits de voisinage. Il propose de régulariser ces emprises équitablement.

Monsieur le Maire, conscient du problème de ce lotissement, donne un avis favorable à ce projet de régularisation, il faudra conserver les passages où se situent les réseaux ou autres et céder aux propriétaire leur devant de porte. Toutefois, il faudra finaliser les dossiers déjà en cours : les sections de commune, les biens non délimités, les échanges...

- Madame SIRVEN demande si un accord a été trouvé pour l'entretien de la piste. Monsieur le Maire précise qu'aucune convention n'a été signée avec Valorem.

La séance a été levée à 21h05